



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques
...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Gap, le 2 septembre 2019

Arrêté n° 2019-DPP-CDD-0058

Objet : ouverture d'une enquête publique pour la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de BARATIER

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 112-1-4 à R 112-1-10;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BARATIER en date du 21 mai 2019 approuvant la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de sa commune et validant le périmètre concerné;

VU le courrier du maire de BARATIER en date du 27 mai 2019, demandant l'ouverture d'une enquête publique relative à son projet de création d'une zone agricole protégée;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 28 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation agricole en date du 5 Juillet 2019;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019;

VU la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 juillet 2019, reçu en préfecture le 20 août 2019;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des HAUTES-ALPES ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur la commune de BARATIER à une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée d'une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 8 octobre au vendredi 8 novembre 2019 inclus**. Le projet est porté par le maire de BARATIER auprès de qui toute information relative au projet pourra être demandée.

ARTICLE 2 : L'avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux endroits habituels d'affichage de la Mairie de BARATIER.

Cet avis sera publié par les soins de la préfète, aux frais de la commune de BARATIER, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr avec le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 3 : Mme Martine MARLOIS, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal administratif de Marseille.

Elle fait élection de domicile en Mairie de BARATIER, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique comprenant un rapport de présentation avec une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone telle que chaque parcelle soit clairement identifiable, pourra être consulté de la manière suivante :

- **Une version papier** du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de BARATIER, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, soit les :

-lundi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h

-mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

- **Une version dématérialisée** du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap Cedex, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9 H à 11 H 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions des trois manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de BARATIER et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci,

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur-Mairie- 05200 BARATIER,

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : projet-zap-baratier@hautes-alpes.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de BARATIER - Le Village – 05200 BARATIER:

- Le mardi 8 octobre 2019 de 9 h à 12 h

- Le jeudi 17 octobre 2019 de 9 h à 12 h

- Le mardi 29 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

- Le vendredi 8 novembre 2019 de 9 h à 12 h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet son rapport et ses conclusions dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête à la préfète des Hautes-Alpes.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie de BARATIER ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques-cellule Développement durable- 28, rue Saint Arey - 05011 GAP cedex, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport sera également consultable dans les mêmes délais sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 8 : Au vu du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis, le projet sera soumis à la délibération du conseil municipal de BARATIER et le classement en tant que zone agricole protégée sera décidé par arrêté de la préfète des Hautes-Alpes.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Le maire de BARATIER,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON